



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2049 du 24 novembre 2021, renouvelant l'approbation de la substance active cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CYTHRINE L***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

numéro de dossier n°2022-3519

Vu le courrier de l'Anses du 12 janvier 2023, relatif à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CYTHRINE L,

Vu les observations transmises par la société UPL dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'absence de l'usage figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour cet usage, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'usage visé en annexe du produit CYTHRINE L **est arrivé à échéance le 31 janvier 2023**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CYTHRINE L
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - cyperméthrine
Numéro d'intrant	2010282
Numéro d'AMM	2010282
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 23/02/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15103108 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,25 L/ha	1/an	28	31/07/2023	31/07/2024
Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					